

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Arrête,

Article 1 Monsieur Frédéric ATTAL est nommé dans les fonctions de Référent « laïcité ».

Dans le cadre de ses fonctions, monsieur Frédéric ATTAL est chargé de :

- Conseiller les services, les composantes et les agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- Sensibiliser les agents au principe de laïcité et diffuser l'information au sujet de ce principe ;
- Organiser à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée annuelle de la laïcité.

Le référent peut être sollicité par un directeur de service ou de composante en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par le Direction Générale.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président.

Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 12 décembre 2023

Le Président l'Université Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Abdelhakim ARTIBA

